

La politique agricole au Maroc et la question des associations de producteurs agricoles¹

THIERRY DESRUES*

Jel classification: Q130, Q180

1. Introduction

Aujourd'hui comme au lendemain de l'Indépendance (1956), l'agriculture est un des secteurs clés de l'économie et de la politique marocaines. Cependant, l'existence d'importantes limites climatiques, de ressources en eau ou en terres mobilisables nous rappelle que, si l'agriculture est toujours l'activité dominante, c'en est ainsi pour des raisons de haute politique². Jusqu'à la fin des années 1990, l'Etat a été l'acteur prédominant de l'agriculture marocaine en tant qu'opérateur direct et tuteur technique du développement du secteur, celui-ci étant assimilé au dessein du million d'hectares irrigués (Guerraoui, 1985). Si cette politique a obtenu des résultats positifs, elle a montré ses limites quand en 1984 s'est posée la question de la so-

Résumé

Au début des années 1990, le ministère marocain de l'Agriculture a entamé une réflexion sur la redéfinition de ses fonctions et le rôle des organisations professionnelles agricoles. Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la Stratégie de Développement Agricole en 2000. Celle-ci établit que le partenariat entre les pouvoirs publics et les associations de producteurs agricoles est une solution aux défis qui attendent le secteur. L'objectif de cet article consiste à présenter et analyser les principes, les enjeux et les limites de ce partenariat. En premier lieu, nous montrons que la Stratégie propose des réponses néo-corporatistes dont certaines sont déjà appliquées depuis quelques années. En deuxième lieu, nous confrontons ce projet de réforme à la trajectoire et la situation réelle des associations pour démontrer que ces dernières concernent surtout les grands producteurs et qu'elles sont le résultat de la « corporatisation de l'extérieur » du secteur agricole. Enfin, nous soulevons la question de la relation entre l'abandon de la réforme et la consolidation d'un partenariat inspiré des principes néo-corporatistes et limité aux élites productives déjà organisées.

Abstract

In the early nineties, the Moroccan Ministry of Agriculture reconsidered its functions on the farming sector and redefined the role of farmers' associations. As a result of this, in 2000 it elaborated the so called Strategy for Agricultural Development. The strategy advocates that the partnership between the public powers and the farmers' associations should be a solution to the challenges faced by the sector. The aim of this paper is to analyse the principles, the objectives and the limits of this partnership. Firstly, we show that this project of reform introduces neocorporatist responses and then we demonstrate that some of these responses have already been implemented in the recent years. Secondly, we compare such a project of reform with the trajectory and the current situation of the farmers' associations, showing that these associations are oriented toward the interests of large farms and that they are also the result of the process of "corporatism from outside" of the farming sector. Finally, we raise some issues concerning the relationship between the renunciation of the project of reform and the consolidation of a neocorporatist partnership limited only to the producers previously organised.

lution de la crise financière de l'Etat (Akesbi et Guerraoui, 1991). Pour résoudre cette crise, deux programmes d'ajustement structurel dans le secteur agricole (PASA) ont été menés en collaboration notamment avec la Banque Mondiale. Ceux-ci ont promu des mesures de désengagement de l'Etat en accord avec la diminution de ses capacités financières. Cependant, la résistance à certaines mesures de libéralisation tant de la part du secteur privé que du secteur public a fait que nombre d'entre elles ont été ajournées ou n'ont pas été appliquées (MAMVA/FAO, 1998).

Au début des années 1990, d'autres difficultés telles que l'incapacité des agriculteurs à assumer la relève de l'Etat, la présence d'un nouveau cycle de sécheresse et l'an-

nonce de la future signature d'accords internationaux de libéralisation du commerce extérieur ont amené le ministère de l'Agriculture à entamer une réflexion sur l'avenir du secteur (MAMVA, 1994, MAEE, 1998). Tout au long de la décennie, la redéfinition de la politique agricole a été articulée autour d'un axe transversal: la libéralisation de l'agriculture ne peut être atteinte dans des conditions optimales sans le maintien d'un certain degré d'intervention de l'Etat afin d'accompagner le processus de modernisation du secteur.

¹ Cet article est le résultat de recherches menées dans le cadre d'abord, d'une thèse doctorale au sein de l'Institut d'Etudes Sociales d'Andalousie du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique (Desrues, 2004) et ensuite, d'une bourse post-doctorale financée par le Secrétariat d'Etat de l'Education et de l'Université du Ministère espagnol de l'Education et le Fond Social Européen. Enfin, il s'agit d'une version modifiée d'une communication présentée lors du Cinquième Colloque de Recherche Politique et Sociale Méditerranéenne, Florence et Montecatini Terme 24-28 Mars 2004, organisé par le Programme Méditerranéen du Centre Robert Schuman pour les Etudes Avancées de l'Institut Universitaire Européen. Je tiens à remercier le Professeur Najib Akesbi de l'Institut Agronomique et Vétérinaire de Rabat pour ses commentaires. Il va de soi que la responsabilité du contenu de ce texte incombe entièrement à l'auteur.

* Instituto de Estudios Sociales de Andalucía (IESA) Consejo Superior de Investigaciones Científicas (CSIC). Córdoba, Espagne.

² C'est un fait connu que la politique agricole a été subordonnée aux objectifs de consolidation du régime politique (Leveau, 1976) et aux impératifs d'un modèle économique marqué par son caractère agrominier exportateur (El-Malki, 1989).

Cet axe a été confirmé en juillet 2000 lors de la présentation de la «Stratégie de Développement Agricole» qui définit les objectifs et les principes de la politique agricole à l'horizon 2020. Deux éléments de la Stratégie nous paraissent fondamentaux: en premier lieu, elle s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réforme de l'Etat; et, en second lieu, elle attribue un rôle privilégié aux organisations professionnelles agricoles dans l'application de la politique agricole. Cette reconnaissance est présentée comme un tournant, c'est-à-dire comme une nouvelle régulation institutionnelle qui définit les missions de l'Etat au sein d'une logique de partenariat avec les différentes institutions qui représentent le secteur. Partant, une des conditions requises pour que la Stratégie soit viable réside dans l'existence d'un secteur agricole fonctionnellement vertébré en organisations représentatives.

Dans cet article, nous analyserons les principes de cette nouvelle régulation institutionnelle dans ses diverses dimensions, à savoir: les fonctions préservées de l'Etat et celles dévolues aux organisations professionnelles ainsi que la logique du partenariat entre les pouvoirs publics et les acteurs privés. Ensuite, nous présenterons un des piliers de l'organisation de la profession agricole, les Associations de producteurs agricoles (APAs), et nous analyserons dans quelle mesure, ces associations peuvent jouer ou pas, non seulement un rôle effectif d'articulation et de représentation du secteur agricole, mais aussi de partenaire lors de l'application de cette politique agricole. Pour ce faire, nous reviendrons brièvement sur la trajectoire historique du développement associatif agricole. En effet, à notre avis, la relation entre l'Etat et le tissu associatif agricole renvoie à une histoire particulière qui conditionne le projet de réforme. Ainsi, nous partons d'un double postulat, à savoir: d'une part, que le clientélisme et l'encadrement bureaucratique, qui ont pesé durant des années sur la relation entre l'Etat et les élites agricoles organisées ou pas, ne sont plus fonctionnels, puisqu'ils contredisent ce que Hibou (1998) a appelé le «catéchisme» libéral, fondé sur la rationalisation et la moralisation d'une économie de contrats; d'autre part, que la régulation institutionnelle ou «nouvelle gouvernance» que propose la Stratégie de Développement Agricole apporte des réponses qui appartiennent au répertoire du néo-corporatisme défini par Schmitter (1979)³. Ce type de réponses néo-corporatistes acquiert certaines particularités dans le secteur agricole que Moyano (1984) a systématisées à travers la notion de «corporatisation de l'extérieur». Plus l'agriculture perd son caractère autarcique et s'intègre au marché et plus l'Etat a besoin d'interlocuteurs représen-

tatifs du secteur pour définir et appliquer la politique agricole. Or, le secteur agricole rencontre des difficultés pour organiser ses intérêts de façon autonome dues : a) à l'hétérogénéité de sa structure sociale (qui obstrue la définition d'un intérêt général agricole); b) à son interaction avec d'autres secteurs économiques (qui réduit ses possibilités d'autonomie comme groupe d'intérêts) et, c) à sa dépendance de l'Etat (qui impose le cadre et les objectifs de la concertation). Tous ces éléments expliquent l'ingérence d'éléments extérieurs, et, en particulier, de l'Etat, dans le processus de corporatisation du secteur agricole.

Enfin, nous posons la question suivante : si les solutions néo-corporatistes peuvent apparaître comme étant fonctionnelles pour le ministère de l'Agriculture afin d'assurer la transition d'un modèle de gouvernance à un autre (de l'encadrement administratif médiatisé par le clientélisme au libéralisme), dans quelle mesure peuvent-elles être viables sans la mobilisation de l'ensemble des agriculteurs, c'est-à-dire, sans la réappropriation préalable de cette politique par une élite illustrée ou un mouvement social agricole qui mobilise la masse des agriculteurs au-delà des grands producteurs ?

2. La Stratégie de Développement Agricole: les fonctions de l'Etat et des APAs

La Stratégie de Développement Agricole se fonde sur deux principes: en premier lieu, le pays possède une vocation agricole et, en second lieu, la politique et le secteur agricoles sont spécifiques et ne peuvent être assimilés aux autres secteurs de production. La spécificité fait que la croissance économique ne peut être envisagée qu'en tenant compte de l'objectif de la cohésion sociale (MAMVA, 1994). Le risque d'exclusion va justifier l'adoption de la part du gouvernement d'une démarche très empirique. L'empirisme signifie une certaine liberté pour négocier le contenu et le rythme d'application des mesures de libéralisation induites par les experts, en particulier, des organismes financiers internationaux dont les arguments, selon les propos du ministère de l'Agriculture, sont fondés et conditionnent le financement des réformes. Tout cela se traduit par la conviction d'établir une période d'adaptation institutionnelle, une période de transition (MADRPM, 2000a:15; MAMVA, 1994). Cette période de transition sera guidée par deux principes promus par l'orthodoxie de la Banque Mondiale : la «Bonne Gouvernance», c'est-à-dire la responsabilité, transparence et efficacité de l'administration publique, et le «Partenariat» entre les pouvoirs publics et la société civile⁴.

³ Le système de représentation néo-corporatiste dont le « type idéal » a été défini par Schmitter (1979) se caractérise par: le monopole ou oligopole des organisations qui représentent certaines catégories socio-économiques ou groupes d'intérêts ; organisations reconnues et admises, voire créées, par l'Etat dans la mesure où elles parviennent à contrôler les demandes de leurs membres; à participer dans les processus de concertation avec l'Etat ou l'interprofession; à s'impliquer dans l'application des politiques publiques et à honorer les compromis passés. Le modèle néo-corporatiste peut s'appliquer à différents niveaux d'observation: national (macro), sectoriel (méso) ou d'entreprise (micro).

⁴ La réforme de l'Etat peut être formulée désormais en utilisant les éléments des répertoires néo-institutionnels et de la société civile que la Banque Mondiale a incorporés au registre de la «bonne gouvernance» depuis la publication de son rapport annuel consacré à l'Etat (Banco Mundial, 1997:4). Dorénavant, les nouvelles fonctions de l'Etat sont légitimées par la mise en complémentarité des sphères publique et privée.

2.1. Les fonctions de l'Etat

La réforme de l'Etat est une option qui guide la libéralisation et la modernisation agricole, mais dont les modalités seront négociées pour atteindre non pas moins d'Etat, mais mieux d'Etat⁵. La redéfinition des interventions des services du ministère de l'Agriculture incorpore comme mission principale l'établissement et l'application de la norme ainsi que la correction des défaillances du marché. De même, le Ministère ne renonce pas à fournir certains biens publics mais entend favoriser leur prise en charge par les acteurs privés⁶. Il s'agit donc de trouver des solutions privées à des problèmes publics sans que l'Etat abandonne ses attributions de défense de l'intérêt général, de reconnaissance et de hiérarchisation des partenaires et d'initiative au moment de définir et d'appliquer la politique agricole⁷. La question posée est la suivante : comment se décharger d'une série de fonctions tout en encadrant les décisions des agriculteurs au sein des options de la politique agricole ? Et la réponse est la contractualisation⁸ des relations entre le Ministère et les organisations professionnelles agricoles. Cette solution implique que la profession agricole s'organise et qu'elle assume les fonctions que la Stratégie lui attribue.

2.2. Les fonctions de l'Organisation Professionnelle Agricole (OPA)

La Stratégie de Développement Agricole considère que l'OPA est l'élément fondamental, constitutif du cadre institutionnel d'interlocution et de consensus nécessaire à l'avancée des réformes. Cependant, pour contribuer à l'application de la politique agricole, l'OPA doit assumer les trois fonctions suivantes: de représentation des intérêts des agriculteurs; d'intégration dans les différentes filières productives; et, de vertébration territoriale des agriculteurs.

2.2.1. La fonction de représentation

Pour le ministère de l'Agriculture (MADRPM, 2000b), l'OPA est la voix des agriculteurs capable d'exprimer la diversité des intérêts existants et d'agir comme interlocuteur auprès des pouvoirs publics. A travers la consultation et la concertation, elle est invitée à contribuer à l'élaboration et l'application des politiques publiques. Pour exercer ces deux fonctions avec efficacité, les OPAs devront améliorer: leur niveau actuel de représentation pour intégrer les différentes catégories de producteurs; leur capacité de réflexion pour élaborer des stratégies de développement sectoriel ou territorial; et, leurs méthodes de gestion pour participer efficacement à l'application de la politique agricole.

2.2.2. La fonction d'intégration verticale

L'agriculteur que vise la Stratégie n'est pas seulement un producteur de matières premières pour l'industrie de transformation, mais aussi un entrepreneur soucieux de la dimension commerciale de son activité intégrée dans une filière. Or, les agriculteurs représentent le segment le plus vulnérable et aléatoire au sein de la filière. Par exemple, la libéralisation commerciale peut amener les unités de transformation d'une filière déterminée à s'approvisionner sur le marché mondial à un prix plus compétitif que celui offert par les producteurs nationaux. C'est pourquoi, la création d'organisations professionnelles spécialisées par produits et suffisamment représentatives permettront aux producteurs, d'abord, de réaliser des économies d'échelle pour s'approvisionner (en amont) et concentrer l'offre (en aval), et, ensuite, de négocier et honorer les contrats conclus avec le reste des segments de la filière.

2.2.3. La fonction d'intégration territoriale

L'aléa climatique et la grande diversité des sols et des ressources en eau mobilisables conditionnent les potentialités du développement de l'activité agricole et les résultats de la production agricole. La durabilité de la modernisation agricole passe par l'élaboration d'une carte des territoires agro-écologiques qui permettra d'établir la vocation productive de chacun d'entre eux. Dans le cadre de formules contractuelles de partenariat avec les services de l'administration de l'Agriculture, les OPAs se chargeront d'introduire auprès des agriculteurs les itinéraires techniques et les productions adéquates ainsi que l'information sur les prix et les marchés. En attendant, il faut que les OPAs développent leurs structures décentralisées au niveau local.

Enfin, l'OPA devra assumer certaines fonctions qui relevaient précédemment du domaine de l'administration agricole. Ces fonctions peuvent être considérées d'un point de vue de la rationalité instrumentale de l'agriculteur comme des incitations sélectives à la mobilisation et la participation. Or, une des questions fondamentales qui émane de la réflexion du ministère de l'Agriculture est quel type d'articulation professionnelle est le plus approprié pour atteindre les objectifs de la sécurité alimentaire et de la compétitivité internationale (MAMVA,1994:164; MADRPM, 2000a:5). C'est pourquoi, il semblerait que les diverses organisations seraient bien sûr légitimées en fonction de leur capacité à mobiliser les agriculteurs et à s'imposer comme interlocuteur au sein des filières de production, mais aussi et surtout, en fonction de leur capacité à s'impliquer dans la

⁵ Les fonctions fondamentales de l'Etat énumérées dans la Stratégie de Développement Agricole sont les suivantes (MADRPM, 2000a:32): "créer les conditions d'un environnement institutionnel et économique favorable au développement; garantir l'équité sociale; assurer les fonctions de régulation et d'arbitrage; assurer les fonctions de service public; faciliter la décentralisation; garantir la durabilité et la protection du patrimoine collectif".

⁶ Les fonctions du ministère de l'Agriculture consistent à établir "les dispositions et les réglementations qui régissent les marchés; définir et appliquer les droits de propriété et les droits d'application de l'occupation des terres; établir des normes de qualité pour les produits alimentaires" et à « fournir les biens publics (tels que les infrastructures d'irrigation) et intervenir de façon sélective pour atténuer la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ». (MADRPM, 2000a : 33).

⁷ Ainsi, le reflètent les déclarations du ministre de l'Agriculture, Habib El-Malki: «Dans la politique du Ministère, nous avons considéré qu'il était nécessaire non seulement d'appeler les partenaires pour qu'ils prennent part aux actions de développement que nous initions sinon d'encadrer notre action commune dans le cadre d'une démarche contractuelle» (Le Terroir, n°4, juillet 2000: 9).

⁸ La notion de décharge développée par Max Weber a été récupérée et appliquée par Béatrice Hibou (1999).

mise en place des mesures de la politique agricole et à atteindre les objectifs fixés par l'Etat. Pour éclairer cette question on ne peut faire l'impasse sur l'existence d'un passif historique, c'est-à-dire, que des associations de producteurs agricoles se sont développées depuis l'Indépendance, qu'elles possèdent leurs propres statuts juridiques, objectifs et capital historique et qu'elles revendiquent leur rôle et leurs intérêts au sein de la politique agricole.

3. La trajectoire historique des Associations de Producteurs Agricoles (APAs)

Au Maroc, les APAs sont des institutions de caractère privé qui peuvent être régies par deux types de statuts: syndical (Dahir du 16 juillet 1957) ou associatif (Dahir du 15 novembre 1958). Elles regroupent des agriculteurs qui y adhèrent volontairement et librement. La constitution des APAs est juridiquement sanctionnée par l'Etat et les objectifs de celles-ci sont la représentation, la promotion et la défense des intérêts des agriculteurs. Au sein de cette catégorie nous incluons les organisations qui représentent les intérêts de l'ensemble des agriculteurs ainsi que les associations spécialisées par produits, qui représentent les intérêts des agriculteurs d'un sous-secteur déterminé. Le nombre d'organisations recensé par le ministère de l'Agriculture est de 180, parmi lesquelles 56 ont une envergure nationale et 124 régionale ou locale (MADRPM, 2000b). Cependant, selon la Direction des entreprises publiques agricoles et des associations professionnelles (DEPAP) du ministère de l'Agriculture, seulement 14 associations jouent un rôle actif au niveau national⁹. Depuis l'Indépendance, l'histoire du développement des APAs a suivi l'évolution de la politique agricole marocaine et se caractérise par des traits différenciés selon que le secteur possède une vocation productive dirigée vers les marchés intérieur ou extérieur. Vu que la plupart des associations existent toujours, nous pouvons reproduire brièvement leur trajectoire historique autour de cinq grandes étapes.

3.1. La marocanisation des APAs

La première étape débute peu après l'Indépendance quand surgissent les premières organisations, suite à l'approbation des dahirs (décrets) qui régulent les statuts des syndicats (1957) et des associations (1958). Ces premières organisations sont souvent le résultat de la marocanisation d'anciennes organisations d'origine coloniale formées par les colons et les grands agriculteurs marocains impliqués dans des secteurs dirigés vers l'exportation ou l'industrie de transformation. Ces associations de producteurs ont maintenu une relation étroite avec l'Union marocaine de l'agri-

culture (UMA), un syndicat créé en 1958 avec l'aval du Roi Mohammed V et dirigé depuis lors, par le premier ministre de l'Agriculture du Maroc, Ahmed Mansour Nejjaï, (mars-octobre 1956). La mobilisation initiale de ces grands agriculteurs, qui possèdent souvent une formation moderne, s'est effectuée en réaction aux menaces de réforme agraire et de perte de leurs débouchés vers le marché français. Cette élite minoritaire a prétendu et réussi à monopoliser la représentation et la définition des intérêts de l'ensemble des agriculteurs marocains durant plusieurs décennies. Jusqu'aux années 1990, l'UMA et les organisations sectorielles ont été consultées par les pouvoirs publics et ont participé aux processus de prise de décision grâce à leur présence au sein du réseau des différents organismes publics agricoles qui se sont constitués au fil des années. Elles ont exercé une forte pression auprès du Gouvernement et du Parlement, voire du Palais, chaque fois que leurs intérêts ont été menacés, et, en particulier, chaque fois que s'est posée la question de la fiscalisation de l'agriculture.

3.2. Le monopole de l'Office de Commercialisation Extérieure (OCE)

La deuxième étape débute en 1965 suite à la nationalisation du Commerce Extérieur et la création de l'OCE. Dans le cadre de ces décisions qui touchent les principaux secteurs ayant une vocation exportatrice -primeurs et agrumes-, deux associations sont constituées dans les deux principales régions de production de primeurs : dans le Souss, l'Association des producteurs de primeurs et d'agrumes du Souss (APPAS) et dans le littoral atlantique du pays, l'Association des primeuristes du Maroc (ASPRIM). Le développement de ces associations et de leurs secteurs de production a bénéficié de la protection et des aides publiques durant le monopole de l'OCE de 1965 à 1986.

3.3. Les premières expériences de «corporatisme de l'extérieur» du secteur agricole

La troisième étape se caractérise par la création au cours des années 1980 d'associations dans les secteurs de substitution d'importations tels que la betterave ou la canne à sucre. Au début des années 1980, l'Office régional de mise en valeur agricole du Gharb (ORMVAG) impulse en collaboration avec les grands producteurs de la région, l'Association des producteurs de plantes sucrières du Gharb (APPSG), pour représenter les producteurs face aux usines de transformation. En fait, il s'agissait de trouver une solution aux relations conflictuelles entre les deux parties au début et à la fin de chaque campagne. L'origine de l'APPSG est donc marquée par l'intégration des producteurs au sein de la filière agro-industrielle de transformation. Son objectif principal consistera à établir une relation contractuelle entre les producteurs et l'industrie qui permette: l'approvisionnement régulier des différentes unités de transformation ; le contrôle de la qualité ; la négociation des crédits de campagne, de la rémunération des producteurs et de la distribution de la pulpe de betterave ; ainsi que le paiement de

⁹ Entretiens avec la Division de la DEPAP du MADRPM, avril 1999 et juillet 2001.

¹⁰ C'est le cas de la création de l'Association des producteurs d'agrumes du Maroc (ASPAM) en 1958 qui remplace le Syndicat général marocain des agrumes (SYGMA)⁸, du Syndicat des producteurs de riz et de cannes à sucre du Gharb (SPRCAG) et de l'Association des producteurs de raisins du Maroc (ASPRAM), créés en 1959

l'eau. Dans la perspective du prochain désengagement de l'Etat de certaines activités, ce type de « corporatisation de l'extérieur » du secteur, puisqu'il est impulsé par l'ORM-VAG, sera reproduit dans d'autres zones et d'autres secteurs comme le coton. A la fin des années 1980, la Direction de l'élevage encourage la réforme et la contractualisation de ses relations avec l'Association nationale d'éleveurs d'ovins et de caprins (ANOC) et en 1991, un processus similaire se produit dans le secteur bovin avec la création de l'Association nationale d'éleveurs bovins (ANEB).

La « corporatisation de l'extérieur » se consolide tout au long des années 1990, dans le cadre de plans de développement des différents sous-secteurs agricoles, soit comme solution face à l'absence de mobilisation spontanée des agriculteurs ou à leur faible capacité d'organisation collective, soit en réponse aux revendications des agriculteurs. Dans les filières considérées comme étant prioritaires, le ministère de l'Agriculture anime la constitution de l'Association des producteurs de plantes oléagineuses et textiles (1994) et de l'Association nationale des producteurs de viandes rouges (ANPVR) (1997).

3.4. La mobilisation associative comme réaction à la libéralisation du commerce extérieur

Dès les années 1980, le changement de direction de la politique agricole vers la libéralisation du secteur a modifié le cadre protectionniste dont bénéficiait celui-ci, provoquant la réactivation d'anciennes associations et la création de nouvelles. Dans un premier temps, les mesures de libéralisation du commerce extérieur, qui mettent fin au monopole de l'OCE en 1986, ont été accompagnées de directives royales qui conseillent la vertébration du secteur agricole et une rénovation des dirigeants des organisations existantes. L'ASPAM, qui ne s'est pas sentie concernée par ces directives, concède néanmoins au renouvellement de sa direction à travers l'augmentation du nombre des membres de celle-ci. Un processus semblable accompagne la naissance de l'Association des producteurs exportateurs de primeurs du Maroc (ASPEM) suite à la fusion opérée entre l'APPAS et l'ASPRIM, puisque la composition de la nouvelle direction est le résultat de la somme des deux directions antérieures.

Cet essai manqué de rénovation a des répercussions en 1993, quand le roi appelle de nouveau à la dynamisation et démocratisation des organisations agricoles, afin qu'elles augmentent leur représentativité et leur efficacité pour pouvoir affronter les changements qui vont se produire lors de la prochaine libéralisation du commerce extérieur prévue par la signature des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (1994). Le blocage du renouvellement de la direction de l'ASPEM, que nous venons de mentionner, et des désaccords internes sur la façon d'affronter les défis de la libéralisation du commerce extérieur provoquent une scission de la part des producteurs de la région du Souss, qui, en se fondant sur le discours royal, créent l'Association de

producteurs exportateurs de fruits et légumes (APEFEL) en 1994. A partir de 1994, les conséquences de l'application des premières mesures de libéralisation du commerce international touchent de façon différenciée les divers secteurs et, par conséquent, les diverses associations. Par exemple, les premières importations de bananes en provenance d'Amérique Latine menacent directement un secteur qui s'est développé récemment à l'abri de la protection douanière et amènent les producteurs à redynamiser l'Association des producteurs de bananes (APROBA), pratiquement inactive depuis sa création en 1988.

3.5. La « Déclaration Commune »: une tentative de remise en ordre suite aux désordres provoqués par la libéralisation

Au cours de 1996, des importations de céréales, qui ont suivi l'application de la libéralisation de cette filière, provoquent la chute des cours et suscitent la réaction des associations de producteurs. La mention dans le discours du Trône du 3 mars 1997 de ne laisser en aucun cas les paysans se convertir « en victime de la mondialisation et de conventions qui ont été exécutées de façon peut-être précipitée » donne lieu à une mobilisation du gouvernement et des représentants du secteur agricole sous la houlette du ministre de l'Intérieur. Cette mobilisation aboutit à la signature de la « Déclaration Commune » en mai 1997 qui est présentée comme le résultat de la concertation consensuelle entre le gouvernement et les Chambres d'Agriculture, les APAs et les Coopératives. Ce texte contient trois grands axes: en premier lieu, la formule de la contractualisation des relations entre l'Etat, qui est réhabilité, et les institutions représentatives des agriculteurs, qui sont chargées du développement du secteur; en deuxième lieu, l'adoption d'une série de mesures spécifiques pour moderniser le secteur et faire face à la concurrence internationale; et, en dernier lieu, la relance du développement rural pour maintenir la cohésion sociale du pays.

Cependant, la « Déclaration Commune » est avant tout une déclaration d'intentions qui a permis de visualiser la construction d'un consensus sur la définition, les règles et l'application de la nouvelle politique agricole. D'ailleurs, cette première tentative d'institutionnalisation d'un cadre national de concertation néo-corporatiste, en gestation dans les documents du ministère de l'Agriculture depuis 1994, est ajournée par les échéances électorales qui se succèdent au cours de 1997 et qui aboutiront à la formation du « gouvernement de l'Alternance » en mars 1998. Il n'en demeure pas moins que cette tentative fait partie de l'itinéraire qui conduira à l'élaboration de la Stratégie de Développement Agricole puisque, d'une part, elle illustre la logique et les difficultés que présente le changement de politique agricole et, d'autre part, le contenu de la Déclaration est repris par la Stratégie. Cet itinéraire heurté par la réactivité du phénomène associatif aux mesures gouvernementales, par le degré de résistance et de méfiance entre les parties en présence et l'amplitude des intérêts en jeu, conduit le min-

istère de l'Agriculture à adopter une démarche imprégnée de progressivité, de concertation et de recherche de consensus.

La trajectoire des APAs souligne que celles-ci sont fortement dépendantes de l'Administration et que la vertébration du secteur a été subordonnée à l'évolution de la politique agricole, à l'intégration agro-industrielle et aux compromis internationaux de caractère commercial. La majeure partie des associations ont été promues dans le cadre de la politique agricole: soit directement depuis le ministère de l'Agriculture, soit en concertation avec le secteur suite aux réactions de ce dernier aux mesures de désengagement de l'Etat de certaines fonctions de production, de commercialisation ou de protection. Depuis les années 1980, l'Etat tend à confier de plus en plus de responsabilités au secteur. La recherche de solutions privées à des problèmes publics et la poursuite des objectifs de sécurité alimentaire et de cohésion sociale par le ministère de l'Agriculture conduisent à l'élaboration d'un projet de régulation de la relation entre les sphères publique et privée qui nous rappelle le schéma néo-corporatiste dans sa version méso, puisque ce sont les Directions de l'élevage et de la production végétale qui ont impulsé le développement des associations en fonction des diverses filières. Ces organisations se voient attribuer le monopole de la représentation dans leurs respectives filières, et, dans le cadre de la signature de contrats-programmes, de fonds publics et de techniciens détachés de divers ministères. Elles sont encouragées à établir des liens de coopération avec des organisations étrangères publiques et privées, afin de s'inspirer de leur expérience et de recevoir une assistance technique et financière. Tous ces facteurs confirment la reproduction d'un processus de « corporatisation de l'extérieur » du secteur qui s'enrichit à chaque nouvelle étape de nouveaux éléments.

Il n'empêche que, d'une part, les élites agricoles ont su montrer une certaine autonomie et une certaine résistance face à la perte de situations de rentes, et que d'autre part, elles sont les grandes bénéficiaires de la corporatisation du secteur puisqu'elles dirigent les APAs. C'est pourquoi, si la Stratégie de Développement Agricole apparaît comme un long aboutissement, elle signale aussi une série de limites. En effet, les solutions apportées ne semblent pas toujours adéquates puisqu'à notre avis elles peuvent reproduire certains travers ou en introduire de nouveaux.

4. Les limites de la Stratégie de Développement Agricole

La Stratégie énumère trois types de difficultés rencontrées par les APAs. Le premier concerne un tissu associatif incomplet, présentant des lacunes d'ordre représentatif, sectoriel et territorial. Le second a trait à l'inadaptation du cadre juridique régissant les APAs qui freine leur développement ou leur capacité d'action. Et, le troisième se réfère aux ressources humaines et financières des APAs.

4.1. La question de la représentativité

Un des principaux problèmes signalé par le ministère de l'Agriculture est la perception d'un déficit de représentativité des APAs. Cela se vérifie dans le faible niveau d'affiliation, dans la concentration des adhérents au sein du groupe restreint des élites agricoles ayant un profil d'entrepreneur et à leur présence seulement dans certaines zones, principalement celles du Maroc irrigué. Ainsi, la paysannerie majoritaire qui se consacre à la polyculture, sauf en de rares exceptions, n'est pas concernée par ce type d'action collective.

4.1.1. Le monopole de la représentation

Dans les secteurs où les APAs sont actives et jouissent d'une certaine autonomie (telles que l'ASPAM pour les agrumes, l'APEFEL pour les fruits et légumes ou l'ANOC pour l'élevage ovin et caprin), les caractéristiques du système néo-corporatiste se reproduisent. Ainsi, nous avons observé une tendance au monopole représentatif, c'est-à-dire, à l'hégémonie exclusive d'une seule organisation d'envergure nationale par sous-secteur que l'administration encourage à se décentraliser. Cette tendance répond au projet du ministère de l'Agriculture de favoriser la création de structures interprofessionnelles par filière. Ainsi, dans le secteur de l'élevage nous rencontrons trois associations spécialisées chacune d'entre elles dans un sous-secteur et avec une division fonctionnelle de leurs activités dominantes: l'amélioration génétique, le suivi vétérinaire et la production de lait dans les secteurs ovin et caprin pour l'ANOC et bovin pour l'ANEBA, alors que l'ANPVR s'intéresse aux producteurs de viande rouge.

L'exception à la règle se produit dans le secteur des primeurs au sein duquel existent deux organisations: l'ASPEM et l'APEFEL. Comme nous l'avons déjà signalé, l'APEFEL est le résultat de l'immobilisme de l'ASPEM. Il faudrait aussi ajouter la prégnance de divergences régionales, générationnelles et professionnelles: l'APEFEL concentre une élite moderne de producteurs issus d'une même région, le Souss-Massa, et possède une autonomie fondée d'une part, sur sa capacité de réflexion, de proposition et d'action, et, d'autre part, sur son contrôle vertical de la filière (depuis la production jusqu'à l'exportation). C'est pourquoi cette association apparaît comme un modèle pour l'administration alors qu'elle délégitime sa concurrente, l'ASPEM, caractérisée par la gérontocratie de sa direction et son incapacité à prendre en charge les problèmes du secteur.

4.1.2. La patrimonialisation des APAs et la démocratisation interne

Un élément commun à la majeure partie des associations est la monopolisation des postes de responsabilité par les mêmes personnes durant des années. Ce phénomène s'apparente à une patrimonialisation de ces associations qui deviennent des chasses gardées de leurs dirigeants. Ceux-ci, sont, généralement, des notables, qui ne résident pas tou-

jours dans le monde rural et qui ne se consacrent pas toujours en exclusivité à l'agriculture. De même, leur double condition de grand producteur et de notable fait qu'ils exercent souvent des fonctions politiques au niveau local voire national.

Le faible renouvellement des groupes dirigeants, la méconnaissance du nombre d'adhérents actifs, le contrôle des organisations par une élite restreinte de grands producteurs sont perçus comme autant de problèmes par le ministère de l'Agriculture. Cependant, ce dernier oublie que la représentativité n'est pas le problème le plus important pour ce type d'organisations. Les objectifs de celles-ci, en tant que coalitions, qui défendent des intérêts catégoriels au sein de leur sous-secteurs respectifs, consistent principalement à maintenir leur capacité de pression auprès des ministères de l'Agriculture, du Commerce Extérieur ou de l'Economie et des Finances, au sein du Parlement et si nécessaire auprès du Palais, afin de reconduire la protection et les situations de rentes dont elles ont bénéficié durant des années.

4.1.3. La capacité d'expertise et l'ascension du pouvoir des techniciens

Nombre d'associations grâce à leur accès privilégié aux centres de décision et aux institutions publiques ont agi comme des groupes de pression réitérant les mêmes revendications d'une année à l'autre et bénéficiant de la capacité d'expertise des services du ministère de l'Agriculture. Parmi ces associations, certaines se caractérisent par un niveau de formation de leur personnel technique et administratif insuffisant. Pour le Ministère, elles sont donc incapables de faire face aux problèmes que présente une agriculture plus intégrée au marché et soumise à la concurrence internationale. Une des solutions consiste à transférer la capacité d'expertise et technique de l'administration agricole au secteur. Cet objectif est poursuivi dans le cadre de la signature de « contrats-programmes » qui mettent à disposition des APAs, de façon transitoire et avec un cahier des charges, des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et, pour les secteurs destinés à l'exportation, du Ministère du Commerce Extérieur. Dans la plupart des organisations, quand le staff technique est dirigé et composé majoritairement par des fonctionnaires détachés des ministères, deux phénomènes peuvent se produire: soit, les techniciens acquièrent la capacité de décision et déplacent les dirigeants de leur fonction de direction politique, soit ils se voient annulés par des dirigeants qui préfèrent l'immobilisme plutôt que de perdre leur pouvoir de décision.

L'importance croissante du rôle des techniciens et leur origine administrative font que la légitimité et les objectifs des APAs s'établissent en fonction de critères qui finissent par provenir des services ministériels. Par conséquent, le rôle du staff technique augmente au rythme de la dépendance administrative, ce qui ratifie la logique de la décharge au moyen de la formule néo-corporatiste et en fin de compte le redéploiement de l'Etat.

4.2. La question des statuts juridiques

Le second problème que signale le ministère de l'Agriculture (MADRPM, 2000b) concerne l'inadaptation des textes juridiques qui régulent les activités et le financement des APAs. La majeure partie de celles-ci possèdent un statut associatif régi par le Dahir du 15 Novembre 1958 sur les Libertés Publiques modifié en 1973, puis en 2002. Ce cadre juridique présente l'avantage de faciliter la création d'associations. Le principal reproche, qui lui est adressé, se réfère à son inadaptation aux objectifs que le projet de réforme attribue aux APAs. Ce reproche ne concerne pas tant la représentativité que la promotion sectorielle et la possibilité de mener des activités de caractère économique et commercial (DEPAP, MADRPM, 2000).

Une alternative au statut associatif est le statut syndical régi par le Dahir du 16 Juillet 1957. Selon le statut syndical, les organisations ont pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents. Cependant, ce cadre juridique est peu utilisé et quand il l'est, il est passé sous silence par les dirigeants, soucieux de se distinguer des syndicats ouvriers qu'ils identifient avec la lutte des classes et le conflit social; une idéologie éloignée de la conception agrarienne et patronale qui prédomine au sein de ces organisations agricoles.

Pour accroître la fonctionnalité des APAs, le ministère de l'Agriculture a proposé trois types de statuts : a) le premier s'adresse aux organisations dont l'objectif exclusif serait la représentation et la défense des intérêts agricoles; b) le second concerne les organisations dont l'objectif serait la prestation de services économiques, commerciaux et techniques à leurs membres ; c) le troisième régulerait les associations interprofessionnelles chargées de promouvoir la concertation entre les représentants des différentes professions intégrées dans une même filière.

Cette proposition basée sur la différenciation fonctionnelle des activités associatives présente des difficultés quant à sa viabilité eu égard aux enseignements de l'expérience européenne et de la sociologie de l'action collective dans le secteur. A partir de ces enseignements, nous pouvons affirmer que ces trois types de statuts séparent trois fonctions que remplissent normalement toutes les organisations agricoles qu'elles soient sectorielles ou générales. Par exemple, les fonctions attribuées au second type (la prestation de services) sont généralement assumées par les organisations du premier type en tant qu'incitations sélectives, dans le sens défini par Mancur Olson (1965), c'est-à-dire, que ces fonctions sont nécessaires pour susciter l'adhésion des agriculteurs aux associations. Qui plus est, le second type peut être assimilé à l'institution coopérative. Quant à l'organisation interprofessionnelle, elle ne peut émerger que suite à la consolidation du tissu associatif ou lorsque des associations comme l'APEFEL, dont les membres contrôlent une partie de la filière telle que la production, le conditionnement et l'exportation, ont déjà intégré cette dimension interprofessionnelle.

4.3. La question des ressources financières et humaines

Le troisième problème signalé est lié aux moyens financiers et humains des APAs. La plupart d'entre elles connaissent des difficultés financières, puisque leur principale source de financement, qui provient statutairement de la cotisation annuelle des membres, se révèle insuffisante. En réalité, certaines associations sont rétribuées pour les services qu'elles rendent aux agriculteurs et, dans certains cas, elles prélèvent une redevance aux agriculteurs lors de l'approvisionnement des usines de transformation ou du conditionnement des produits. Ce dernier cas est problématique dans la mesure où le prélèvement touche souvent tous les producteurs sans distinction, qu'ils soient ou non membres de l'association. Paradoxalement, de nombreuses associations qui n'ont pas toujours un registre actualisé de leurs affiliés, en particulier, lorsque ceux-ci ne paient pas la cotisation volontairement, obtiennent le paiement à travers ce prélèvement et prétendent ainsi représenter l'ensemble des agriculteurs qui approvisionnent l'industrie ou utilisent leurs services. Cette prétention est difficilement recevable car l'agriculteur, quand il s'agit d'un analphabète ou d'un petit exploitant, même quand il paie le prélèvement obligatoire, n'a pas toujours conscience d'être affilié à une quelconque association, puisqu'il ne participe pas à ses activités, soit par méconnaissance, soit par indifférence, voire par méfiance ou par refus. Par ailleurs, il faut signaler que de nombreux agriculteurs ignorent jusqu'à l'existence de ce prélèvement ou pour le moins sa finalité, vu que lorsqu'ils remettent leur production seule les préoccupe la somme qu'ils rapportent (Amar, 1998).

Au sein du secteur exportateur, l'ASPAM et l'ASPEM ont bénéficié de ce type de ressources durant les années du monopole de l'OCE (1965-1986). Cet Office, au sein duquel siégeaient des membres de ces deux associations, leur remettait à la fin de chaque campagne le montant des prélèvements effectués. Suite à la libéralisation du commerce extérieur en 1986, les groupes exportateurs se sont multipliés et désormais certains refuseront d'appliquer cette redevance. Ceci explique qu'une des revendications de ces associations, qui ont vu leurs ressources financières se réduire, est la reconnaissance de ce droit.

Enfin, les APAs s'affrontent à un dilemme puisque leurs revendications d'autonomie contredisent leurs constantes sollicitudes d'aides publiques. La dépendance financière des pouvoirs publics posera tôt ou tard la question de leur représentativité, de leur fonctionnalité et de l'exemption fiscale du secteur¹¹. De même, il ne faut pas sous-estimer le fait que le ministère de l'Agriculture leur exige un certain

degré de responsabilité qui peut conditionner la reconduction des « contrats-programmes » leur principale source de financement.

L'ensemble des problèmes signalés et les solutions préconisées par le Ministère de l'Agriculture confirment que le Maroc n'échappe pas au processus de la « corporatisation de l'extérieur », dont Moyano (1984) a montré la pertinence dans d'autres contextes nationaux. Dans le contexte marocain, ce processus apparaît comme l'une des modalités du transfert des fonctions de l'Etat vers le secteur.

La tendance dominante est à la sectorialisation de la représentation et à sa monopolisation par les élites agricoles; tendance qui est renforcée par deux facteurs : en premier lieu, l'absence historique d'une politique horizontale (qui aurait englobé l'ensemble du secteur) et la démobilisation du monde rural soumis au contrôle social des agents d'autorité du ministère de l'Intérieur et des notables ; en second lieu, la trajectoire historique de la politique agricole marocaine et des APAs renforcent le choix d'un développement agricole qui favorise l'entrepreneur agricole spécialisé et intégré dans une filière déterminée au détriment de la paysannerie. Vu que les logiques qu'entraîne la réforme reproduisent des solutions néo-corporatistes déjà à l'œuvre, le risque est grand que les élites agricoles déjà organisées seront les principales bénéficiaires de la réforme car elles seront les seules en mesure de négocier leur adaptation au nouveau contexte.

5. La non-représentation de l'hétérogénéité de la structure sociale agricole

La faible capacité des agriculteurs dans leur ensemble pour créer des actions collectives explique le fait que l'administration de l'agriculture veuille s'impliquer dans la vertébration des intérêts agricoles. Dans le cadre de la réforme, le ministère de l'Agriculture aurait pu souhaiter partager la représentation de l'intérêt général du secteur agricole avec une organisation horizontale au niveau national qui coordonnerait les différentes composantes sectorielles et jouerait le rôle d'unique interlocuteur.

La vieille organisation, UMA, a prétendu jouer ce rôle. Les intérêts qu'elle représente sont puissants et ils peuvent s'exprimer aussi à travers les organisations sectorielles qui lui sont liées organiquement. Cependant, elle n'a pas su se réformer et le vieillissement de sa direction inamovible et hautement personnalisée a fait que l'intégration de ces organisations au sein de l'UMA n'a pas apporté la dimension horizontale qui leur manque. Dans le contexte des années 1990, le ministère de l'Agriculture était-il prêt à reconnaître un rôle à l'UMA? Il aurait fallu pour cela qu'elle se convertisse réellement en organisation représentative de l'hétérogénéité sociale, économique et territoriale de l'agriculture marocaine; c'est-à-dire qu'elle devienne un syndicat agricole homologable aux critères des organisations européennes.

Cette condition provenait non seulement des pouvoirs

¹¹ Pour faire face au problème du financement, le Ministère a élaboré en 1999 un projet de décret qui institue une taxe parafiscale sur les produits agricoles et dont le produit serait transféré aux APAs et aux Chambres d'Agriculture. Ce projet de décret n'a toujours pas abouti, vu que certains départements ministériels considèrent que ce type de financement contredit la politique de défiscalisation du secteur agricole.

publics mais aussi de certaines associations qui appartiennent à l'UMA et, en particulier, de celles qui se sont incorporées à la fin des années 1990. Suite à la signature de la «Déclaration Commune» en 1997, l'incorporation de nouvelles organisations et les tentatives de réformes statutaires, afin de renouveler sa légitimité auprès des pouvoirs publics, n'ont pas abouti. Parallèlement, certaines organisations (APEFEL, ASPAM, ASPEM, ASPRIM, etc.) ont opté pour s'intégrer dans la Fédération nationale de l'agriculture et l'agro-industrie (FENAGRI) qui appartient à la Confédération générale des entrepreneurs du Maroc (CGEM). Cette intégration semble logique vu le profil d'entrepreneur, capitaliste, des membres de ces associations et en dit long sur la confiance de ceux-ci en l'avenir du rôle de l'UMA.

En l'absence d'une organisation horizontale rénovée, les revendications continuent à s'exprimer surtout à travers les organisations sectorielles qui pour la plupart maintiennent un discours de crise et victimiste. Cependant, celui-ci est concurrencé par les discours de l'APEFEL et de l'ANOC qui questionnent la logique de l'action collective dominante au sein des APAs. L'APEFEL développe un discours d'entrepreneur agricole capitaliste qui prône l'intégration verticale au sein des filières de production et la compétitivité des exploitations ainsi que leur pleine intégration sur les marchés internationaux. Ce discours correspond à un secteur qui s'est organisé de façon autonome et qui a su s'intégrer dans les circuits d'exportation. Quant à l'ANOC son discours est fondé sur la professionnalisation des agriculteurs et traduit les idées relatives au rôle de l'exploitation familiale modernisée grâce à l'assistance qu'apporte le développement des associations professionnelles de proximité. Ces deux discours se distinguent aussi par la préoccupation pour la démocratie et la transparence des APAs. Finalement, ils rompent avec le monologue discursif des associations introduisant ainsi des éléments de différenciation au sein du secteur agricole.

Cependant, ces organisations ne concernent pas ou peu les agriculteurs non intégrés au marché; producteurs paysans qui définissent la grande masse des ruraux. La question qui reste ouverte concerne deux alternatives: doivent-elles intégrer les petits agriculteurs (avec le risque du monopole de la direction aux mains des élites et la conséquente fracture avec la base sociale) ou doit-on créer de nouvelles associations réservées aux petits agriculteurs (avec le risque de leur subordination au personnel de l'Etat). Dans ces deux cas de figure, l'émergence d'une élite agricole illustrée attentive aux problèmes des petits producteurs apparaît comme une condition préalable à la viabilité des réponses apportées en terme d'associations professionnelles.

6. Le dilemme de la réforme: surmonter les apories de l'action collective ou subir le châtime de Sisyphe

La Stratégie de Développement Agricole a octroyé officiellement un rôle important aux APAs, puisqu'elles de-

vraient occuper l'espace laissé vacant par l'Etat. Nous avons montré que certaines limites devaient être prises en compte vu que le retrait de l'Etat n'est pas le résultat de la maturité de l'organisation professionnelle agricole marocaine. En effet, la majorité des APAs ne répondent pas encore aux problèmes réels des agriculteurs dans leur ensemble, mais à ceux de certaines catégories d'agriculteurs. C'est pourquoi la relève ne sera pas si simple. Pour lever cet obstacle, la mise en place de mécanismes de représentation et de concertation d'inspiration néo-corporatiste apparaît comme une solution. De même, elle permet de répondre à certaines demandes du secteur tout en maintenant la subordination de ce dernier vis-à-vis des objectifs du ministère de l'Agriculture. Ce schéma est d'autant plus prégnant qu'il a été mis en pratique de façon très empirique depuis quelques années déjà. N'oublions pas, enfin, qu'en préconisant l'associationnisme, le ministère de l'Agriculture satisfait aux sollicitations des organismes financiers internationaux, des institutions et des gouvernements avec lesquels il négocie des accords de coopération. Celui-ci a compris que le financement de sa politique et la réalisation de ses objectifs passaient par l'appui à la création et consolidation d'organisations professionnelles. La «corporatisation de l'extérieur» se convertit ainsi en une des modalités de la décharge, puisque l'Etat se retire du secteur agricole tout en s'impliquant à travers la création d'associations, la mise à disposition de fonctionnaires, le financement et l'établissement des programmes d'activités et le contrôle de leur fonctionnement. Il n'empêche que le vide créé par l'Etat peut bénéficier surtout aux grands agriculteurs organisés qui ont accès aux centres de décision c'est-à-dire, ceux qui peuvent acquérir un profil d'entrepreneur et négocier leur modernisation dans le cadre des limites marquées par la formule néo-corporatiste. La représentation du pluralisme et de l'hétérogénéité du secteur agricole n'apparaît donc pas comme une priorité et sa mention finit par ne relever que de l'ordre du discours. Or, à notre avis, la principale incertitude, qui pèse sur la viabilité de ce type de projet, concerne l'inexistence d'un mouvement social de masse qui puisse se réapproprier la politique de modernisation agricole. Sans ce type de relais, le risque est grand que la transition d'une agriculture traditionnelle médiatisée par la structure du patronage vers une agriculture professionnalisée se réalise au détriment de la grande majorité des agriculteurs.

Malgré les avancées énoncées dans la Stratégie, l'examen des dernières années (2001-2004) révèle le recul de la volonté réformatrice du ministère de l'Agriculture et sa substitution par un immobilisme seulement perturbé par la gestion des conséquences de la sécheresse (Akesbi, 2002). Depuis lors, la dynamique dominante s'inscrit dans la continuité de la «corporatisation de l'extérieur» limitée à une élite de producteurs et à l'abandon de la mobilisation de la grande masse des agriculteurs. Qui plus est, pour la première fois depuis l'indépendance la vocation agricole du pays a été remise en cause par un ministre de l'Agriculture, Ismael Alaoui (septembre 2000-octobre 2002). Cependant,

les craintes exprimées par le secteur lors des négociations du volet agricole de l'accord d'Association avec l'Union Européenne en 2003 et la prochaine signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, font qu'on ne peut écarter la possibilité que son successeur, Mohamed Laenser, ressorte la « Stratégie de Développement Agricole » de ses cartons. La réforme de la politique agricole pourrait donc reprendre de nouveau son itinéraire, tel le mythe de Sisyphe. Dans quelle mesure incorporera-t-elle cette fois de façon satisfaisante la question, soulevée par Haubert (1997), de la conciliation de la politique de modernisation agricole et de la capacité des agriculteurs paysans à négocier les modalités de cette modernisation. Il nous semble que tant que ce dernier ne surmontera pas cette aporie, il lui sera difficile d'échapper au châtement de Sisyphe.

Références

- Akesbi N. Guerraoui D., 1991. Enjeux agricoles, Le Fennec, Casablanca.
- Akesbi N., 2002. Agriculture et développement rural ou quand la politique agricole se réduit à une politique de lutte contre les effets de la sécheresse, *Critique Economique*, 8, 67-105.
- Amar M., 1998. Les betteraviers de la Moulouya face à la libéralisation du sous-secteur sucrier. In Doukkali et al. *L'agriculture marocaine face à la mondialisation*, Actes du Séminaire, AMAeco/DPAE, Rabat, 306-341.
- Banco Mundial, 1997. *El Estado en un mundo en transformación, Informe sobre el Desarrollo Mundial 1997*, Banco Mundial, México.
- DEPAP, MADRPM, 2000. *Etude. Organisation des Agriculteurs, Rapport Final*, MADRPM, Rabat.
- Desrues Th., 2004. *Estado y agricultura en Marruecos. Trayectoria de la política agraria y articulación de intereses*, Serie Estudios, MAPYA, Madrid (sous presse).
- Guerraoui D., 1985. *Agriculture et Développement au Maroc*, Editions Maghrébines/Publisud, Casablanca/Paris.
- Haubert M. (Dir.), 1997. *Les paysans, l'Etat et le marché*, Université de la Sorbonne, Paris I, Paris.
- Hibou B., 1998. *Economie politique du discours de la Banque Mondiale en Afrique, du catéchisme économique au fait (et méfait) missionnaire*, Les Etudes du CERI, 39, FNSP, Paris.
- Hibou B., 1999. *De la privatisation des économies à la privatisation des Etats, une analyse de la formation continue de l'Etat*. In Hibou, B. (Dir.) *La privatisation des Etats*, Karthala, Paris, 11-67.
- Leveau R., 1976. *Le Fellah marocain défenseur du Trône*, FNSP, Paris.
- MADRPM, 2000a. *Pour une Stratégie de développement à long terme de l'agriculture marocaine, Colloque National de l'Agriculture et du Développement Rural, 19-20 juillet 2000*, MADRPM, Rabat.
- MADRPM, 2000b. *Développement des Organisations Professionnelles Agricoles, Colloque National de l'Agriculture et du Développement Rural, 19-20 juillet 2000*, MADRPM, Rabat.
- MAEE, 1998. *Plate-forme du projet de Loi-cadre d'Orientation Agricole, Rapport Définitif*, Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Environnement, Département de l'Agriculture, Rabat.
- El-Malki H., 1989. *Trente ans d'économie marocaine 1960-1990*, Ed. du CNRS, Paris.
- MAMVA, 1994. *Plate-forme pour une stratégie agricole*, MAMVA, Rabat.
- MAMVA/FAO, 1998. *Impact du Programme d'Ajustement Structurel sur le Développement du Secteur Agricole*, Tomes 1, 2,3 et 4, MAMVA/FAO, Rabat.
- Moyano Estrada E., 1984. *Corporatisme y Agricultura. Asociaciones profesionales y articulación de intereses en la agricultura española*, IEAPA, Serie Estudios, Madrid.
- Olson M., 1965. *The Logic of collective action. Public goods and the theory of groups*, Harvard University Press, Cambridge.
- Schmitter Ph. C., 1979. *Still the Century of Corporatism?*. In Schmitter, Ph. C. Lehbruch G. *Trends toward corporatism intermediation*, Sage, Londres, 63-84.